



SERVICES TECHNIQUES

**A R R E T E**

**PORTANT REGLEMENT MUNICIPAL  
RELATIF A LA PUBLICITE,  
AUX ENSEIGNES ET AUX PREENSEIGNES**

**BC.PJ. // 11.0833**

**LE DEPUTE-MAIRE DE LA VILLE DE ROYAN**

VU le Code Général des Collectivité Locales,

VU le Code de l'Environnement et ses décrets d'application

VU la délibération du Conseil Municipal de Royan, en date du 17 juin 2008,  
demandant l'instauration de nouvelles zones de publicité restreinte,

VU l'arrêté préfectoral n° 09-1724 du 28 avril 2009 portant constitution du  
groupe de travail,

VU l'avis favorable de la Commission Départementale des Sites,  
Perspectives et Paysages de la Charente-Maritime en date du 16 décembre 2010,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2011 approuvant le projet de  
règlement local de publicité,

Considérant qu'il convient de limiter la prolifération de la publicité et de préserver un  
environnement en harmonie avec le cadre bâti,

Considérant qu'il est néanmoins nécessaire de conserver un mode d'information et de  
développement garantissant la poursuite de l'activité économique de la ville,

**A R R E T E**

-----

**ARTICLE 1 – REGLEMENTATION**

La publicité, les enseignes et les pré-enseignes sont réglementées à l'intérieur de la  
commune de Royan selon le règlement local de publicité ci-annexé.

## **MISE EN LIGNE LE 02-05-2024**

### **ARTICLE 2 – DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

Conformément à l'article L. 581-43 du Code de l'Environnement, les dispositifs supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne mis en place avant l'entrée en vigueur du présent Règlement Local de Publicité et en infraction avec celui-ci, doivent être mis en conformité dans un délai maximum de 2 ans, à compter de l'entrée en vigueur dudit règlement.

### **ARTICLE 3 – SANCTIONS**

Par application du Règlement Local de Publicité, toute infraction constatée, sera poursuivie conformément au Code de l'Environnement et à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 4 – PUBLICATION**

Le présent arrêté fera l'objet :

- D'un affichage en Mairie,
- D'une publication au Recueil des Actes Administratif de la Préfecture de la Charente-Maritime,
- D'une insertion dans les journaux, habilités à recevoir les annonces légales pour le département de la Charente-Maritime.

### **ARTICLE 5 – APPLICATION**

Monsieur le Député-Maire,

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France

Tout agent de la Fonction Publique habilité,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, conformément aux prescriptions du Code de l'Environnement.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 29 juin 2011

Fait à ROYAN, le 18 mai 2011  
Le Député-Maire,  
Didier QUENTIN